



S.I.V.O.S en Sapey

230, Route du Pont de la Pyle

39260 MAISOD

03.84.42.32.46

mairie@maisod.fr

Cadre réservé au contrôle de légalité

30 AVR. 2026

Contrôle de Légalité

DÉLIBÉRATION N° S_2026_0007

DU CONSEIL SYNDICAL

SÉANCE DU 23 / 04 / 2026

Date de la convention :
15 / 04 / 2026

Date d'affichage :
15 / 04 / 2026

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 8
- Présents : 8
- Votants : 8

Votes :

- Pour : 8
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, les vingt-trois avrils à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Syndical du SIVOS en Sapey, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de la Présidente, Maryse SPANI.

MEMBRES PRÉSENTS :

Délégués de CHARCHILLA, M. Romain VOLATIER (titulaire), Mme Catherine FORESTIER (suppléante), Délégués de COYRON, M. Christian MICHAUD, Mme Isabelle PRADERA, Délégués de MAISOD, Mme Patricia DARRIGADE, Mme Vanessa ALEMPS (titulaires), Délégués de MEUSSIA, Mme Marie MORILLERE, Mme Maryse SPANI (titulaires).

ABSENT(S) AVEC POUVOIR :

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Mme Brigitte JANSSENS (titulaire)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Romain VOLATIER

OBJET : EXERCICE 2026 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- les articles L.5211-1 et suivants, relatifs aux syndicats intercommunaux,
- l'article L.1612-1, relatif à l'obligation de vote du budget,
- les articles L.2311-1 à L.2312-4, applicables aux budgets des collectivités et établissements publics locaux ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au SIVOS ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif constitue l'acte fondamental de gestion par lequel le comité syndical prévoit et autorise l'ensemble des recettes et des dépenses de l'exercice ;

CONSIDÉRANT que le budget doit être présenté en équilibre réel, conformément aux règles budgétaires et comptables en vigueur

CONSIDÉRANT que le comité syndical est compétent pour voter le budget primitif du SIVOS en Sapey ;

EXPOSÉ

Madame la Présidente présente au comité syndical le budget primitif de l'exercice 2026, élaboré conformément aux prescriptions budgétaires et comptables applicables aux syndicats intercommunaux.

Il précise que le budget est établi :

- en section de **fonctionnement** et en section **d'investissement**,
- en équilibre réel,
- conformément à l'instruction budgétaire et comptable en vigueur.

Le comité syndical est invité à se prononcer sur ce budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical **DÉCIDE**

ARTICLE 1 – Adoption du budget primitif

D'ADOPTER le budget primitif du SIVOS en Sapey pour l'exercice 2026, tel que présenté, qui s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT

- Dépenses : 1 011.00
- Recettes : 1 011.00

FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 158 362,00
- Recettes : 158 362,00

ARTICLE 2 – Autorisation d'exécution

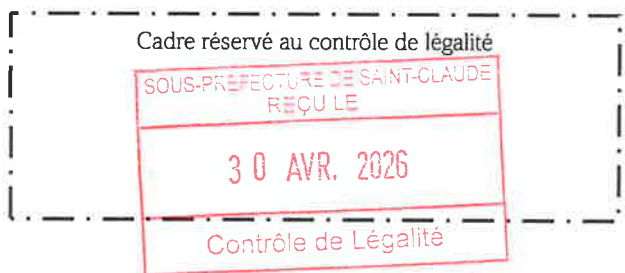
Le comité syndical autorise le Président à :

- exécuter le budget primitif de l'exercice 2026,
- engager, liquider et mandater les dépenses,
- émettre les titres de recettes correspondants, dans la limite des crédits inscrits au budget.

ARTICLE 3 – Transmission et publicité

La présente délibération sera :

- transmise au représentant de l'État pour l'exercice du contrôle de légalité,
- publiée et rendue exécutoire conformément aux dispositions en vigueur.



*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,
La Présidente, Maryne SPANI*



S.I.V.O.S En Sapey
Siège social : Mairie Siret : 25390629100021
230, route du Pont de la Pyle 39260 MAISOD
03.84.42.32.36 mairie@maisod.fr